



# Notice annuelle

7 décembre 2011

## AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente Notice annuelle doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 (le « Rapport annuel ») et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)) et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'information contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2011.

## ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans les sections *Principales tendances économiques* et *Perspectives pour la Banque Nationale* du Rapport annuel, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et dans d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2012 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux dispositions d'exonération des législations canadienne et américaine en valeurs mobilières. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses, et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2012 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la provision pour créances irrécouvrables. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants pris en compte dans l'établissement du taux d'imposition effectif. Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présentes déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment la gestion des risques de crédit et de marché et du risque de liquidité; la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris l'incidence de la crise de l'endettement qui touche certains pays d'Europe; la révision à la baisse de la cote de la dette souveraine à long terme des États-Unis attribuée par *Standard & Poor's*; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres monnaies, notamment le dollar américain; l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires, notamment les politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale américaine; les effets de la concurrence dans les marchés où la Banque fait des affaires; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements qui régissent les services financiers (notamment les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières) et leur exécution; les procédures judiciaires, enquêtes ou réclamations

de nature réglementaire, recours collectifs ou autres recours juridiques de natures variées; la situation entourant les billets restructurés des conduits de véhicules d'actifs cadres, notamment la valeur de réalisation des actifs sous-jacents; la capacité de la Banque d'obtenir des informations exactes et complètes de ses clients ou contreparties, ou en leur nom; la capacité de la Banque d'aligner avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus, ainsi que sa capacité de mener à terme des acquisitions stratégiques et de les intégrer avec succès; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise aux fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; l'aptitude de la Banque à recruter et retenir des dirigeants clés; les risques opérationnels, y compris ceux qui sont reliés à la dépendance de la Banque à l'égard de tiers en ce qui a trait à l'accès à l'infrastructure nécessaire aux activités de la Banque, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs, notamment les modifications apportées aux politiques commerciales; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services au moment opportun; les modifications apportées aux estimations concernant les provisions; les modifications apportées à la législation fiscale; les changements technologiques; les changements imprévus dans les dépenses et les habitudes d'épargne des consommateurs; les catastrophes naturelles; l'incidence éventuelle sur les activités d'urgences en matière de santé publique, de conflits, d'autres événements internationaux et faits nouveaux, y compris ceux qui sont liés à la lutte au terrorisme, et la mesure dans laquelle la Banque prévoit les risques découlant de ces faits et de sa capacité à les gérer efficacement. Une part importante des activités de la Banque consiste à faire des prêts ou à attribuer des ressources sous d'autres formes à des entreprises, des industries ou des pays. Des événements imprévus touchant ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une forte incidence défavorable sur les résultats financiers, les activités, la situation financière ou la liquidité de la Banque.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis aux sections *Gestion des risques* et *Facteurs pouvant affecter les résultats futurs* du Rapport annuel. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance indue dans ces déclarations prospectives. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective verbale ou écrite que ce soit, qui peut être faite de temps à autre pour ses besoins.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

## TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2011
<b>Avis de distribution de la Notice annuelle</b>	2	
<b>Note explicative</b>	2	
<b>Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle</b>	2	
<b>Abréviations utilisées</b>	5	
<b>Structure de l'entreprise</b>	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	5	174
<b>Développement général de l'activité</b>	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	
<b>Description de l'activité</b>	7	
Activité	7	15 à 35
Produits et services	7	21 à 35
Compétences et connaissances spécialisées	7	14 à 71
Conditions concurrentielles	7	19 à 35
Nouveaux produits	7	21 à 35
Actifs incorporels	7	50, 97, 98 et 138
Protection de l'environnement	7	71
Nombre d'employés	8	
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	1, 25 à 29, 43 à 45, 100
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	16, 23, 40 tableau 8 à la p.79, 115 à 120
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	56 à 71 et 110 à 125
Dotations aux pertes sur créances	8	16, 36, 48 tableau 5 à la p. 76, 89, 95, 96 et 120
Réorganisations	8	155
Responsabilité sociale	8	
<b>Facteurs de risque</b>	8	12, 13, 59 à 71, 110 à 114 et 121 à 124
<b>Titres adossés à des créances en circulation</b>	9	38 à 40, 43 à 47, 96, 97 et 130 à 136
<b>Dividendes</b>	9	1, 15, 16, 57, 72, 73, 89, 91, 145 à 148 et 175
<b>Structure du capital</b>	9	145 à 148
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Actions privilégiées de deuxième rang	14	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	14	
Billets	15	45, 139, 140 et 143 à 144
Notes	15	
<b>Marché pour la négociation des titres</b>	16	
Cours et volume des opérations	16	
Ventes antérieures	17	38 à 45 et 143 à 148
<b>Titres entérinés</b>	17	148
<b>Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque</b>	17	148
<b>Administrateurs et membres de la haute direction</b>	18	
Administrateurs	18	
Membres de la haute direction	19	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	20	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	20	
<b>Conflits d'intérêts</b>	21	42 et 167
<b>Poursuites et application de la loi</b>	21	50 et 161
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	21	
<b>Intérêts des experts</b>	21	
<b>Informations sur le comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration</b>	21	
Composition du comité d'audit et de gestion des risques et compétences financières des membres	21	
Honoraires pour les services des auditeurs indépendants	23	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les auditeurs indépendants	23	
<b>Renseignements complémentaires</b>	24	
<b>Annexe A – Notes et explication des notes</b>	25	
<b>Annexe B – Comité d'audit et de gestion des risques</b>	27	

## ABRÉVIATIONS UTILISÉES

<b>ACVM :</b>	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
<b>Assemblée :</b>	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 4 avril 2012
<b>Banque :</b>	Banque Nationale du Canada
<b>CAGR :</b>	Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2011. Avant cette date, ce comité s'appelait le « comité de vérification et de gestion des risques ».
<b>Circulaire :</b>	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
<b>Conseil :</b>	Conseil d'administration de la Banque
<b>CRG :</b>	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
<b>CRH :</b>	Comité de ressources humaines du Conseil
<b>DBRS :</b>	DBRS Limited
<b>Fitch Ratings :</b>	Fitch Ratings Ltd.
<b>IFRS :</b>	Normes internationales d'information financière
<b>Loi :</b>	<i>Loi sur les banques</i> (Canada), L.C. 1991, c.46
<b>Moody's :</b>	Moody's Investors Services, Inc.
<b>Notice annuelle :</b>	La présente notice annuelle
<b>PCAA :</b>	Papier commercial adossé à des actifs
<b>Rapport annuel :</b>	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, y comprenant le Rapport de gestion et les états financiers annuels vérifiés
<b>Rapport de gestion :</b>	Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011
<b>RCP :</b>	Rendement des capitaux propres attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires
<b>SB/DT :</b>	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
<b>SEDAR :</b>	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
<b>Standard &amp; Poor's :</b>	Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.
<b>Surintendant :</b>	Surintendant des institutions financières (Canada)
<b>TSX :</b>	Bourse de Toronto
<b>VAC :</b>	Véhicules d'actifs cadres

---

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

### Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figure à la page du Rapport annuel, indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle dont l'information est incorporée aux présentes par renvoi.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2010-2011 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 1 213 M\$, par rapport à 1 034 M\$ pour la période correspondante de 2010, une augmentation de 17 %. Le bénéfice dilué par action atteint 6,85 \$ pour l'exercice 2011, en hausse de 0,91 \$ ou 15 % comparativement à 5,94 \$ pour la période correspondante de 2010. Les résultats de l'exercice 2011 comprennent des charges relatives à l'acquisition de Wellington West Holdings Inc. de 4 M\$ déduction faite des impôts, des indemnités de départ suite à la rationalisation de certaines activités du secteur des Marchés financiers pour un montant de 10 M\$ après impôts, des provisions pour litiges de 8 M\$ déduction faite des impôts, ainsi que le renversement de provisions pour pertes sur créances constituées à l'égard de prêts et de facilités de crédit garantis par des billets restructurés des conduits VAC de 11 M\$ après impôts et le renversement de provisions pour éventualités fiscales de 21 M\$. Les résultats de l'exercice 2010 comprenaient une sanction administrative de 75 M\$ à titre de règlement dans le cadre d'une entente touchant toute l'industrie du PCAA, des renversements de provisions pour éventualités fiscales de 50 M\$, des coûts liés à la détention des billets restructurés des conduits VAC de 8 M\$ après impôts, une charge de restructuration de 15 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'une baisse de valeur d'un actif incorporel de 2 M\$. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice net de l'exercice 2011 aurait atteint 1 203 M\$ comparativement à 1 084 M\$, une croissance de 11 % par rapport à la période correspondante de 2010. Le bénéfice dilué par action aurait été de 7,00 \$ pour l'exercice 2011, contre 6,25 \$ pour l'exercice 2010. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 13,6 % et 16,9 % au 31 octobre 2011, par rapport à 14,0 % et 17,5 % au 31 octobre 2010. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 40 % pour l'exercice 2011; excluant les éléments particuliers, il se chiffre également à 39 % pour la même période. Pour le secteur Particuliers et entreprises, les revenus ont augmenté de 4 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a augmenté de 14 % en partie attribuable à l'acquisition de Wellington West Holdings Inc. et en raison de la vigueur des activités de courtage. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une hausse de 6 %. Tous les types de revenus autres que de négociation ont augmenté, à l'exception des gains nets sur valeurs mobilières disponibles à la vente. En septembre 2011, la Banque a conclu une entente avec la

Banque HSBC Canada et certaines de ses filiales visant l'acquisition de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.; la clôture de cette transaction prévue pour janvier 2012, demeure sujette aux approbations réglementaires.

Exercice 2009-2010 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 1 034 M\$ pour l'exercice 2010 comparativement à 854 M\$ en 2009, une augmentation de 21 %. Le bénéfice dilué par action atteint 5,94 \$ contre 4,94 \$ l'année précédente. Les résultats de l'exercice 2010 comprennent une sanction administrative de 75 M\$ à titre de règlement dans le cadre d'une entente touchant toute l'industrie du PCAA, des renversements de provisions pour éventualités fiscales de 50 M\$, des coûts liés à la détention de billets restructurés des conduits de VAC de 8 M\$ après impôts, une charge de restructuration de 15 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'une baisse de valeur d'un actif incorporel de 2 M\$. Les éléments particuliers de l'exercice 2009 de 207 M\$ après impôts étaient tous liés à l'incidence des billets restructurés des conduits VAC. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice net aurait atteint 1 084 M\$ comparativement à 1 061 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 alors que le bénéfice dilué par action se chiffre à 6,25 \$, en hausse de 3 cents par rapport à l'exercice 2009. Par ailleurs, le RCP s'établit à 17,0 % pour l'exercice 2010, comparativement à 15,6 % pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009. En excluant les éléments particuliers, il aurait atteint 17,7 % pour 2010. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 14,0 % et 17,5 % au 31 octobre 2010, par rapport à 10,7 % et 14,3 % au 31 octobre 2009. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 41 % pour l'exercice 2010; excluant les éléments particuliers, il se chiffre à 39% pour la même période. Pour le secteur Particuliers et entreprises, les revenus ont augmenté de 6 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts et de dépôts. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a également augmenté de 2 % en raison de la vigueur des activités de courtage et des revenus des fonds communs de placement atténuée par la baisse de la marge des dépôts. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont subi une baisse provenant des revenus des activités de négociation compensée par une hausse des revenus des services bancaires, des commissions des marchés financiers et autres revenus.

Exercice 2008-2009 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 854 M\$ pour l'exercice 2009 comparativement à 776 M\$ en 2008, une augmentation de 10 %. Le bénéfice dilué par action a atteint 4,94 \$ contre 4,67 \$ l'année précédente. En excluant les éléments particuliers, tous liés à l'incidence du PCAA pour

l'exercice 2009, le bénéfice net aurait atteint 1 061 M\$ comparativement à 947 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Les éléments particuliers de 2008 comprenaient un gain sur cession d'une filiale de la Banque à Nassau, un gain résultant du regroupement de Bourse de Montréal inc. avec Groupe TSX inc., une charge de restructuration, la radiation d'immobilisations corporelles ainsi que des charges liées à l'incidence du PCAA. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice dilué par action se chiffre à 6,22 \$, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2008. Par ailleurs, le RCP s'établit à 15,6 % pour l'exercice 2009, comparativement à 16,4 % pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008. En excluant les éléments particuliers, il aurait atteint 19,0 % pour 2009. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la Banque des règlements internationaux (BRI) – Bâle II –, sont de 10,7 % et 14,3 % au 31 octobre 2009, par rapport à 9,4 % et 13,2 % au 31 octobre 2008. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 50 % pour l'exercice 2009. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, la progression des affaires a été marquée par la croissance des volumes de prêts et de dépôts, particulièrement au niveau des prêts à la consommation. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a diminué en raison du volume de transactions moins important, à la baisse de la marge des dépôts, et des biens sous gestion et administration qui demeurent inférieurs par rapport à 2008. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une bonne progression principalement en raison des revenus provenant des activités de négociation sur les titres de participation et les titres à revenus fixes.

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

### Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

### Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

### Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

### Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporé aux présentes par renvoi.

### Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

### Actifs incorporels

Les informations sur les actifs incorporels de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle sont incorporées aux présentes par renvoi.

### Protection de l'environnement

Politiques environnementales : Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie, la récupération et le recyclage des matériaux, à la gestion des produits d'entretien écologiques et à la réalisation de projets d'aménagement dans une approche de développement durable basée sur les principes de la certification environnementale LEED (Leadership in Energy and Environmental Design).

De plus, la Banque participe depuis 2007 au Carbon Disclosure Project. Cet organisme demande aux plus grandes sociétés cotées en bourse au Canada de répondre à un questionnaire dans l'évaluation de la gestion des changements climatiques et des risques environnementaux liés à leurs activités. À cet effet, la Banque a d'ailleurs été reconnue pour une 2<sup>e</sup> année consécutive à titre d'entreprise se démarquant par la qualité de

ses réponses, par ses stratégies et actions pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre et par sa transparence, en acceptant notamment de rendre ses résultats publics. Cette démarche sur une base volontaire assure ainsi à la Banque le maintien à jour de son empreinte environnementale AOID (Approvisionnement, Opérations, Installations et Déplacements).

Par sa gestion environnementale, la Banque et l'une de ses filiales, L'Immobilière Banque Nationale inc., s'assurent d'exploiter ses immeubles et espaces de façon saine et durable en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. La Banque s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa performance environnementale en réduisant de façon soutenue sa demande énergétique et pour promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques environnementales par tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

**Incidences des exigences environnementales :** Depuis quelques années, les politiques de la Banque et de ses filiales œuvrant en matière de crédit, contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent le respect des normes environnementales en ce qui a trait aux immeubles pris en garantie. Ces politiques traitent notamment de la gestion du risque environnemental relié à l'octroi de crédits et à la prise de possession d'éléments d'actif contaminés, tout en établissant les mesures de protection à suivre pour identifier et réduire les risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que l'ensemble des demandes de financement immobilier sont soumises à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

## Nombre d'employés

La Banque comptait 19 431 salariés à la clôture de l'exercice terminé le 31 octobre 2011.

## Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteur figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## Dotations aux pertes sur créances

L'information au sujet des dotations aux pertes sur créances, figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## Réorganisations

L'information au sujet des réorganisations effectuées au sein de la Banque au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et à la page 155 du Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 est incorporée aux présentes par renvoi.

## Responsabilité sociale

La description des politiques sociales et environnementales mises en œuvre par la Banque figurant dans le Bilan social de la Banque sont incorporées aux présentes par renvoi. Le Bilan social est disponible sur le site Internet de la Banque ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)) sous la rubrique « Responsabilité sociale ».

## FACTEURS DE RISQUE

Les principaux facteurs de risque pour la Banque sont abordés aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle. Cette information est incorporée aux présentes par renvoi.

## TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## DIVIDENDES

Le montant des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figure aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle. Cette information est incorporée aux présentes par renvoi.

## STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2011, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise étrangère, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

#### Dividendes :

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

#### Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient

été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

#### Droit de vote :

Chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de vote. Cependant, la Loi interdit l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de la Banque détenues en propriété effective par :

- i) le gouvernement du Canada ou d'une province;
- ii) le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques;
- iii) un organisme d'une de ces entités;
- iv) une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de 10 % des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances (Canada); ou
- v) une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple ou société de portefeuille bancaire dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 8 G\$.

Au 31 octobre 2011, il y avait 23 588 détenteurs d'actions ordinaires dont les actions étaient immatriculées à leur nom au registre des actions ordinaires de la Banque.

### Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

#### Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les

détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

**Liquidation ou dissolution :**

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

**Droit de vote :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des auditeurs indépendants ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres, et dont un résumé apparaît ci-après.

Série 15 (Série K) (NA.PR.K) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de

premier rang série 15 depuis le 15 mai 2008 en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 depuis le 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action.

Série 17 : Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 depuis le 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la

date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

Série 18 : Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 depuis le 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

Série 19 : Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 19 à compter du 30 juin 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 19 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif

semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,6875 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 20 (Série M) (NA.PR.M) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 20 à compter du 15 mai 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2015, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2016, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2017, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 20 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,375 \$ par action.

Série 21 (Série N) (NA.PR.N) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 21 le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat. Pour de plus amples renseignements quant à l'intention de la Banque de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang série 21, 24 et 26, veuillez consulter la section « Offre de rachat d'actions privilégiées » ci-après.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux correspondant à 0,33594 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 août 2013. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif

trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,05 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 22, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 22 : Les actions privilégiées de premier rang série 22 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 22, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 16 août 2013.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor à trois mois du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,05 % et calculé en fonction du nombre de jours écoulés au cours de cette période à taux trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 21, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 23 : Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 23 à compter du 31 juillet 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont

rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 23 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,75 \$ par action, sous réserve de certains rajustements.

Série 24 (Série O) (NA.PR.O) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 24 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Pour de plus amples renseignements quant à l'intention de la Banque de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang série 21, 24 et 26, veuillez consulter la section « Offre de rachat d'actions privilégiées » ci-après.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,63 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 25, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 25 : Les actions privilégiées de premier rang série 25 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 25, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,63 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 24, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 26 (Série P) (NA.PR.P) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 26 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Pour de plus amples renseignements quant à l'intention de la Banque de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang série 21, 24 et 26, veuillez consulter la section « Offre de rachat d'actions privilégiées » ci-après.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang

série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date du calcul du taux fixe applicable majoré de 4,79 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 27, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 27 : Les actions privilégiées de premier rang série 27 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 27, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,79 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 26, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Offre de rachat d'actions privilégiées :

Le 26 avril 2011, aux termes d'offres de rachat, la Banque a pris en livraison un total de 4 639 139 actions privilégiées de premier rang séries 21, 4 374 120 actions privilégiées de premier rang séries 24 et 4 075 165 actions privilégiées de premier rang séries 26, moyennant une contrepartie totale de

361 208 775,14 \$. La Banque entend, à l'heure actuelle, racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang séries 21, 24 et 26 en circulation détenues par les actionnaires à la première date à laquelle ces actions privilégiées pourront être rachetées par le Banque à un prix correspondant à 25,00\$ par action (majoré de tous les dividendes déclarés mais non versés sur ces actions jusqu'à la date fixée pour le rachat).

### Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2011. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

#### Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

#### Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans

les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

#### Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

#### Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des auditeurs indépendants ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

### Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété véritable et le vote relatives à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit décrit sommairement ces restrictions. Aucune personne n'est autorisée à être un actionnaire important d'une banque si les capitaux propres de cette banque s'élèvent à au moins 8 G\$. Même si les capitaux propres de la Banque sont inférieurs à 8 G\$ de dollars et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent au moins 8 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si i) le nombre total d'actions comportant droit de vote d'une catégorie quelconque détenues en propriété véritable par cette personne, par des entités contrôlées par elle, par une personne qui lui est liée ou par une personne qui agit conjointement ou de concert avec elle représente plus de 20 % des actions comportant droit de vote de cette catégorie; ou ii) le nombre total d'actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque détenues en propriété véritable par cette personne, par des entités contrôlées par elle et par une personne qui lui est liée ou par une personne qui agit conjointement ou de concert avec elle représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie. Aucune personne, agissant conjointement ou de concert avec d'autres, ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, notamment la Banque, à moins que cette personne n'obtienne auparavant l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux fins de la Loi une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque

quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et les personnes avec qui elle a des liens ou avec qui elle agit conjointement ou de concert détiennent la propriété véritable de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie de cette banque.

En outre, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

## Billets

L'information au sujet des billets figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## Notes

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2011, les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées indiquées. Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées. La définition des différentes notes a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et est présenté à l'annexe A.

	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch Ratings
Créances senior (1 <sup>er</sup> rang) à court terme	P-1	A-1	R-1 (moyen)	F1
Créances senior (1 <sup>er</sup> rang) à long terme	Aa2	A	AA (bas)	A+
Créances subordonnées (2 <sup>e</sup> rang)	Aa3	A-	A (haut)	A
Actions privilégiées	Baa1	P-2(haut)/BBB+	Pfd-2	A-
Tendance/perspective	stable	stable	stable	stable

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES<sup>(1)</sup>

### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 15, 16, 20, 21, 24 et 26 de la Banque décrites ci-après sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 17, 18, 19, 22, 23, 25 et 27, ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais, en date du 31 octobre 2011, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripneur	Abréviation dans la presse
<b>Actions ordinaires</b>	NA	Nat Bk ou Natl Bk
<b>Actions privilégiées de premier rang</b>		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Série 20	NA.PR.M	Nat Bk s20 ou Natl Bk s20
Série 21	NA.PR.N	Nat Bk s21 ou Natl Bk s21
Série 24	NA.PR.O	Nat Bk s24 ou Natl Bk s24
Série 26	NA.PR.P	Nat Bk s26 ou Natl Bk s26

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011.

		2010/11	2010/12	2011/01	2011/02	2011/03	2011/04	2011/05	2011/06	2011/07	2011/08	2011/09	2011/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	68,98	71,77	71,18	75,76	79,20	81,90	81,98	80,79	79,78	74,40	73,48	73,41
	Bas (\$)	63,80	67,89	68,00	69,83	72,97	75,39	77,81	75,51	73,78	68,17	65,77	65,91
	Volume	12 718 191	15 746 128	8 346 131	10 619 134	15 560 153	12 489 660	9 760 628	15 033 858	14 969 228	17 293 000	15 395 526	14 264 342
Série 15 (NA.PR.K)	Haut (\$)	25,80	27,70	25,70	25,94	25,94	25,94	25,75	25,85	25,80	25,86	26,09	25,70
	Bas (\$)	25,45	25,10	25,20	25,35	25,29	25,10	25,25	25,47	25,35	25,10	25,40	25,10
	Volume	144 240	95 339	155 445	70 870	123 410	96 146	84 563	188 357	114 406	102 080	98 424	90 971
Série 16 (NA.PR.L)	Haut (\$)	23,99	23,83	24,44	24,55	24,99	24,96	25,17	25,48	25,45	25,48	25,77	25,55
	Bas (\$)	23,03	23,03	23,29	24,01	24,13	24,09	24,67	24,87	24,82	24,50	25,27	25,00
	Volume	294 466	194 425	133 780	196 256	188 493	154 482	133 441	197 960	168 197	169 122	107 578	97 302
Série 20 (NA.PR.M)	Haut (\$)	26,83	26,51	26,31	26,30	26,55	26,45	26,55	26,70	26,74	26,70	27,24	27,00
	Bas (\$)	26,15	25,60	25,41	25,68	25,91	25,75	26,16	26,35	26,18	25,81	26,66	26,58
	Volume	151 770	63 540	116 137	125 029	132 761	182 279	81 557	74 682	75 506	115 218	168 706	229 399
Série 21 (NA.PR.N)	Haut (\$)	27,00	27,00	26,99	27,05	27,10	27,12	27,00	26,70	26,60	26,62	26,45	26,35
	Bas (\$)	26,20	26,01	26,25	26,07	26,95	26,24	26,15	26,15	26,00	26,00	25,14	25,78
	Volume	120 889	244 709	98 230	485 107	833 450	234 467	46 391	38 480	80 515	28 680	693 310	23 695
Série 24 (NA.PR.O)	Haut (\$)	28,35	28,19	28,00	28,35	28,40	28,42	27,90	27,94	28,00	28,99	27,97	28,40
	Bas (\$)	27,69	27,42	27,20	27,30	28,16	27,39	27,31	27,40	27,11	27,16	27,10	26,89
	Volume	231 551	101 501	202 975	382 590	751 891	283 747	36 396	38 161	33 030	35 216	22 742	59 854
Série 26 (NA.PR.P)	Haut (\$)	28,26	28,04	27,75	28,31	28,43	28,42	28,15	28,03	27,60	27,62	27,58	27,39
	Bas (\$)	27,80	27,40	27,20	27,20	28,17	27,49	27,18	27,25	26,60	26,50	26,85	26,05
	Volume	121 853	71 932	122 198	408 086	895 047	333 723	26 309	24 829	36 550	39 327	23 509	82 904

<sup>(1)</sup> La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la Bourse du Luxembourg qui ont fait l'objet d'opérations au cours de l'exercice 2011.

Date	Haut	Bas	Volume
Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 88-87 28/08s)	-	-	nil
Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 10-11 31/08t pe)	-	-	nil

## Ventes antérieures

L'information au sujet des ventes antérieures figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## TITRES ENTIERCÉS

En date du 31 octobre 2011, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant un droit de vote de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres entiercés. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	2 233 832	1,39 %

De l'information additionnelle à ce sujet figure aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités présentement en vigueur à la Banque figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Au 31 octobre 2011, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Un administrateur ne peut pas cumuler plus de 15 mandats annuels, à moins que le Conseil, sur recommandation du CRG, ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il est opportun que cet administrateur soit candidat à la réélection. Le calcul de cette période de 15 années a débuté en 1998 pour les administrateurs en poste à cette date. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 apparaissent dans le tableau ci-contre. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

<b>BLOOMBERG, Lawrence S.</b> (Ontario, Canada)	Conseiller auprès de Financière Banque Nationale depuis octobre 2000. Administrateur de la Banque depuis août 1999.
<b>CAILLÉ, André</b> <sup>(1) (2) (3)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Conseiller stratégique senior de Junex inc. Administrateur de la Banque depuis octobre 2005.
<b>COULOMBE, Gérard</b> (Québec, Canada)	Associé principal du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, Société en nom collectif en responsabilité limitée depuis 2007. De 1977 à 2007, il a été associé principal du cabinet Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. dont il a été le président du conseil d'administration de 2000 à 2007. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
<b>CYR, Bernard</b> <sup>(1)</sup> (Nouveau-Brunswick, Canada)	Président de Gestion Cyr inc. depuis 1986, et président de Dooly's Inc. depuis 1993. Administrateur de la Banque depuis août 2001.
<b>DENHAM, Gillian H.</b> <sup>(3)</sup> (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis octobre 2010.
<b>DIAMOND-GÉLINAS, Nicole</b> <sup>(1) (2)</sup> (Québec, Canada)	Présidente et administratrice d'Aspasie inc. depuis 1988 et présidente et administratrice de Plastifil inc. depuis 1998. Présidente de Trois-Rivières Ford Lincoln inc. Administratrice de la Banque depuis mars 1998.
<b>DOUVILLE, Jean</b> (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Président du Conseil de la Banque depuis le mars 2004. Administrateur de la Banque depuis novembre 1991.
<b>GAULIN, Jean</b> <sup>(1) (3)</sup> (Californie, États-Unis)	Administrateur de sociétés. Président du conseil d'administration de RONA inc. depuis mai 2007. Administrateur de la Banque depuis octobre 2001.
<b>GOBEIL, Paul</b> <sup>(1) (2)</sup> <b>FCA</b> (Ontario, Canada)	Administrateur de sociétés. Vice-président du conseil d'administration de Metro inc. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
<b>HOUDE, Jean</b> <sup>(1)</sup> (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de Finance Montréal-La grappe financière du Québec depuis 2010. Conseiller en développement des affaires auprès de SB/DT de 2010 à 2011. Sous-ministre des Finances du Québec de 2005 à 2009. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
<b>LAFLAMME, Louise</b> <sup>(1) (3)</sup> (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Première vice-présidente de Bourse de Montréal inc. <sup>4</sup> de 2000 à 2008. Administratrice de la Banque depuis novembre 2008.
<b>RUNTE, Roseann</b> <sup>(2)</sup> (Ontario, Canada)	Présidente et vice-chancelière de la Carleton University d'Ottawa depuis juillet 2008. Présidente de la Old Dominion University de Norfolk, en Virginie, de 2001 à 2008. Administratrice de la Banque depuis avril 2001.
<b>TELLIER, Marc P.</b> <sup>(3)</sup> (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de Yellow Media inc. et des sociétés qui ont précédées Yellow Media inc., depuis octobre 2001. Président de Canpages inc., depuis juin 2010. Administrateur de la Banque depuis mars 2005.
<b>THABET, Pierre</b> (Québec, Canada)	Président de Boa-Franc s.e.n.c depuis 1983. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
<b>VACHON, Louis</b> (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. Chef de l'exploitation de la Banque de 2006 à 2007. Administrateur de la Banque depuis août 2006.

(1) Membre du CAGR ; M<sup>me</sup> Diamond-Gélinas a été membre jusqu'au 30 mars 2011.

(2) Membre du CRG ; M<sup>me</sup> Diamond-Gélinas est membre depuis le 30 mars 2011.

(3) Membre du CRH.

(4) À la suite de la fusion de Bourse de Montréal inc. et de Groupe TSX inc. le 1<sup>er</sup> mai 2008, cette société est maintenant connue sous la dénomination sociale Groupe TMX inc.

## Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2011, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 sont également indiqués :

<b>CIESLAK, John B.</b> (Ontario, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Technologie de l'information, Approvisionnement et Performance organisationnelle</b> d'août 2007 à janvier 2010, premier vice-président, Technologie, Intelligence d'affaires et Performance organisationnelle, Banque Nationale du Canada; et d'août 2000 à avril 2007, vice-président exécutif, chef de l'information et de l'administration, Groupe TSX inc.
<b>CURADEAU-GROU, Patricia</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Gestion des risques</b> de septembre 2008 à août 2011, chef des finances et vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie, Banque Nationale du Canada; de mai 2007 à septembre 2008, vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie, Banque Nationale du Canada; et d'août 1998 à mai 2007, première vice-présidente, Gestion des risques, Banque Nationale du Canada.
<b>GIARD, Diane</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Marketing</b> de mai 2011 à septembre 2011, première vice-présidente, Service à la clientèle et Stratégie de distribution, La Banque de Nouvelle-Écosse; et de mars 2006 à mai 2011, première vice-présidente, Québec, Est de Ontario et région de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse.
<b>JEANNIOT, Lynn</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines et Affaires corporatives</b> de juin 2008 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines, Banque Nationale du Canada; et d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Ressources humaines, Banque Nationale du Canada.
<b>LÉVESQUE, Réjean</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Particuliers et Entreprises</b> de mai 2007 à mars 2008, premier vice-président, Solutions de paiement électronique et Opérations; et de février 2006 à mai 2007, premier vice-président, Solutions financières aux particuliers, Banque Nationale du Canada.
<b>PAIEMENT, Luc</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale</b> de septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président, Banque Nationale du Canada; et de novembre 2002 à juillet 2008, président, Services aux particuliers, Financière Banque Nationale.
<b>PARENT, Ghislain</b> (Québec, Canada)	<b>Chef des finances, premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie</b> de mai 2010 à août 2011, premier vice-président, vérification interne, Banque Nationale du Canada; d'avril 2009 à mai 2010, premier vice-président et chef de la direction financière, Caisse de dépôt et placement du Québec; et de novembre 2002 à avril 2009, premier vice-président, Finances et Opérations, Caisse de dépôt et placement du Québec.
<b>PASCOE, Ricardo</b> (Ontario, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale</b> de septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président, Banque Nationale du Canada.
<b>ROY MAFFÉI, France</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Opérations</b> d'avril 2009 à mai 2011, première vice-présidente, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; de juin 2008 à avril 2009, première vice-présidente, Opérations, Banque Nationale du Canada; et d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Centre relation client, Banque Nationale du Canada.
<b>VACHON, Louis</b> (Québec, Canada)	<b>Président et chef de la direction</b> Voir les renseignements contenus dans la liste des administrateurs à la page précédente pour plus de détails.

## Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2011, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 269 636 actions ordinaires, soit moins de 1,7 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

## Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- André Caillé, qui a siégé jusqu'au 21 juillet 2009 au conseil d'administration de Quebecor World Inc., une société qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et sous la protection du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 21 janvier 2008. Le

titre de Quebecor World Inc. a été radié de la cote de la New York Stock Exchange le 22 janvier 2008. Le 21 juillet 2009, Quebecor World Inc. s'est libérée des régimes de protection canadien et américain. Cette entité a ensuite été connue sous la dénomination sociale World Color Press Inc. jusqu'à la conclusion d'un plan d'arrangement avec Quad/Graphics inc. en juillet 2010; et

- Gérard Coulombe, qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005. Le 4 avril 2008, Centre International de Gestion de Projets G.P. s'est libérée de la faillite.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement à l'exception de l'information suivante :

- En vertu d'une entente de règlement administrative approuvée par un panel de la TSX en août 1998, Lawrence S. Bloomberg a accepté de payer une amende de 250 000 \$, non pas en raison d'une faute personnelle mais plutôt à titre de président et chef de la direction de La Société de valeurs First Marathon limitée, en raison de lacunes en matière de conformité observées en 1993, 1994 et 1995 et en raison de la participation de certains employés et dirigeants de cette entité au financement, à la vente de titres et aux opérations de Cartaway Resources Corp. entre juillet 1995 et juin 1996.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est incorporée aux présentes par renvoi.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont gardés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada  
1500, rue University, bureau 700  
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407  
Télécopieur : 1 888 453-0330  
Courriel : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)  
Internet : [www.computershare.com](http://www.computershare.com)

Pour toute correspondance (adresse postale) :

Société de fiducie Computershare du Canada  
100 University Avenue, 9th Floor  
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

SB/DT sont les auditeurs de la Banque et sont indépendants au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport des auditeurs portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le mandat du Comité est présenté à l'annexe B.**

### Composition du Comité et compétences financières des membres

Le comité d'audit et de gestion des risques est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2011, les membres du Comité étaient André Caillé, Bernard Cyr, Jean Gaulin, Jean Houde (membre du comité depuis le 30 mars 2011), Paul Gobeil (qui en est le président) et Louise Laflamme. Nicole Diamond-Gélinas a été membre du comité jusqu'au 30 mars 2011.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité.

André Caillé détient un baccalauréat en chimie spécialisée, une maîtrise en physico-chimie ainsi qu'un doctorat en physico-chimie. Il a été membre du comité de vérification de Quebecor World Inc. de décembre 2008 à juillet 2009. Il a été président-directeur général et membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 1996 à 2005 et en a présidé le conseil d'administration d'avril à septembre 2005. De 1987 à 1996, André Caillé a été président et chef de la direction de Gaz Métro inc. et, de 1978 à 1981, directeur des Services de protection de l'environnement puis sous-ministre de l'Environnement du Québec. André Caillé est membre du Comité depuis octobre 2005.

Bernard Cyr détient un baccalauréat en administration des affaires. De 1998 à 2011, il a été membre du conseil d'administration de Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick, en plus d'être membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Il a

également été membre du comité des ressources humaines, de la gouvernance et des candidatures de 2008 à 2011 ainsi que membre du comité de vérification de 2001 à 2003. Bernard Cyr est présentement membre du conseil d'administration et de plusieurs comités de Réseau de santé Vitalité, dont celui des finances et de la vérification, depuis juin 2010. Bernard Cyr est président, depuis 1986, de Gestion Cyr inc., une entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement. Bernard Cyr est membre du CAGR depuis mars 2002.

Nicole Diamond-Gélinas, membre jusqu'au 30 mars 2011, est diplômée en administration et en éducation. Elle est, depuis 1988, présidente d'Aspasie inc. et présidente, depuis 1998, de Plastifil inc. Elle préside également Trois-Rivières Ford Lincoln inc. depuis 2002. Nicole Diamond-Gélinas est membre du Comité depuis mars 2001 et a suivi plusieurs séances de formation offertes par de grandes firmes de comptables agréés au fil des ans.

Jean Gaulin détient un baccalauréat en génie chimique et sciences. Il est président du conseil d'administration de RONA inc. depuis mai 2007, dont il a été président du comité de vérification de 2005 à 2006. Il était déjà membre de ce comité depuis 2004. Jean Gaulin est, depuis 2004, président et membre du comité de vérification de Bombardier Produits Récréatifs inc. Il a présidé le conseil d'administration d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation de 2000 à 2002, après y avoir occupé la fonction de vice-président du conseil. Il a également occupé plusieurs postes au sein de cette société, dont celui de président et chef de la direction de 1999 à 2002. Jean Gaulin est également administrateur de Saputo inc. depuis 2003. Il est membre du Comité depuis mars 2003.

Paul Gobeil, FCA, président du Comité, détient une maîtrise, en commerce (option comptabilité) et une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et détient le titre de *Fellow* depuis 1986. Il possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. Il est notamment vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis 1990 et membre du comité de vérification de Yellow Media inc.<sup>(1)</sup> depuis novembre 2010, et de Fonds de Revenu Pages Jaunes, qui l'a précédé, depuis 2004. Paul Gobeil a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo inc. de 1974 à 1985, dont celui de vice-président, Finances et Administration. Il est membre du Comité depuis mars 2001 et il en est le président depuis mai 2008.

Jean Houde est membre du Barreau du Québec depuis 1971 et a obtenu une maîtrise en administration des affaires en 1972. Il est président du conseil d'administration de Finance Montréal –

La grappe financière du Québec depuis 2010. Il siège sur le conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis novembre 2010. Il est administrateur et membre du comité de vérification d'InnovAssur, Assurances générales inc. depuis février 2010. Il est mentor depuis mars 2010 pour l'Institut des Grands Leaders. Jean Houde a été conseiller en développement des affaires de SB/DT de janvier 2010 à janvier 2011. Il a été président de l'équipe de transition pour la fusion d'Investissement Québec et de la Société générale de financement du Québec en 2010. Il a été sous-ministre pour le ministère des Finances du Québec de septembre 2005 à août 2009. Il a été président du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec de juin 2003 à septembre 2005. En 2002, il a été membre du Centre du réseau de conciliation du secteur financier et membre du comité exécutif de l'Association des banquiers canadiens. Jean Houde a occupé plusieurs postes au sein de la Banque Nationale du Canada de 1990 à 2003, alors qu'il a été notamment responsable de la Vérification interne, du groupe des économistes et membre du comité de direction. Jean Houde est administrateur et membre du Comité depuis mars 2011.

Louise Laflamme a une formation de comptable et est membre de l'Ordre des CGA du Québec depuis 1977. De 1997 à 2008, Louise Laflamme a occupé plusieurs postes au sein de Bourse de Montréal inc., dont celui de première vice-présidente exécutive et chef de la direction financière. De 1991 à 1997, elle a occupé des fonctions en vérification interne chez Hydro-Québec et a œuvré, de 1973 à 1985, en vérification externe auprès du cabinet d'experts-comptables Raymond, Chabot, Martin, Paré & Cie. Louise Laflamme est membre du Comité depuis novembre 2008.

<sup>(1)</sup> Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, Yellow Media inc. annonçait la réalisation du plan d'arrangement en vertu duquel la structure de fiducie de revenus de Fonds de Revenu Pages Jaunes a été convertie en structure de société par actions ouverte, maintenant connue sous la dénomination sociale Yellow Media inc.

## Honoraires pour les services des auditeurs indépendants

Chaque année, le comité d'audit et de gestion des risques recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser aux auditeurs indépendants ainsi que les enveloppes prévues en vertu des Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les auditeurs indépendants. Le tableau suivant indique les honoraires que SB/DT a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2011 (\$)	2010 (\$)
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	5 602 456	4 909 433
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	1 417 810	1 623 719
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	510 664	75 079
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	404 005	154 248
<b>Total</b>	<b>7 934 935</b>	<b>6 762 479</b>

(1) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par les auditeurs indépendants en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques de SB/DT, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires.

(2) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs indépendants de la Banque. Ces services comprennent également les services relatifs au projet de conversion aux IFRS, les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

(3) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

(4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

## Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les auditeurs indépendants

Une des fonctions du comité d'audit et de gestion des risques consiste à surveiller les travaux des auditeurs indépendants. Il revoit donc annuellement les Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par les auditeurs indépendants.

Ces Lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé aux auditeurs indépendants pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'expertise particulière des auditeurs indépendants ou leur connaissance intrinsèque des activités de la Banque leur permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance des auditeurs indépendants dans le cadre réglementaire qui prévaut; et
- le mandat est autorisé selon les conditions énoncées ci-après.

Ces services doivent être préapprouvés par le Comité. Une politique contenant des dispositions particulières peut être adoptée pour autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées;
- le Comité est informé de chaque service autre que de l'audit; et
- la politique et la procédure d'approbation préalable ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Le Comité revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés aux auditeurs indépendants et, s'il le juge approprié, les renouvelle sur une base annuelle. Ces mécanismes sont les suivants :

- tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par les auditeurs indépendants doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le Comité. Les différentes modalités de préapprobation sont :
  - a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services d'audit;
  - b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;

- c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus et travaux additionnels dans le cadre des audits déjà préapprouvés; et
- d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats décrits au point a) qui n'ont pas été soumis au Comité, les mandats décrits aux points b), c) et d) qui dépassent 100 000 \$ et les mandats qui dépassent les enveloppes préapprouvées font l'objet d'une préapprobation spécifique, telle qu'elle est décrite ci-après. Cette préapprobation spécifique devient également nécessaire si des dépassements sont attendus dans le cas où le service avait été préalablement prévu pour un montant inférieur à 100 000 \$.

Le Comité a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque doit adresser une demande écrite au président du Comité. Il est de la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvés. La direction doit consulter le président du Comité dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)) et sur le site Internet SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport des auditeurs s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

## ANNEXE A - NOTES ET EXPLICATION DES NOTES

### Moody's

#### Créance senior (1<sup>er</sup> rang) à court terme : P-1

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à court terme représentent son évaluation à court terme de la capacité de l'émetteur à court terme à honorer ses obligations financières à court terme. La note « P-1 » indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure de rembourser ses obligations non subordonnées à court terme.

#### Créances senior (1<sup>er</sup> rang) à long terme : Aa2

#### Créances subordonnées (2<sup>e</sup> rang) : Aa3

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif à des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Elles reflètent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas respectée tel que convenu. Ces cotes reflètent la probabilité de défaut et de toute perte financière subie dans un cas de défaut. Les obligations notées « Aa » sont jugées de qualité élevée et comportent un très faible risque de crédit.

#### Actions privilégiées : Baa1

Une émission qui est notée « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne - ni très protégée, ni peu garantie. Les bénéfices et la protection de l'actif semblent suffisants à l'heure actuelle, mais peuvent être sujets à caution à long terme.

#### Autre information

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

### Standard & Poor's

#### Créance senior (1<sup>er</sup> rang) à court terme : A-1

La note de Standard & Poor's « A-1 » attribuées aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

#### Créances senior (1<sup>er</sup> rang) à long terme : A

#### Créances subordonnées (2<sup>e</sup> rang) : A-

Les obligations notées « A » sont considérées un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est forte.

#### Actions privilégiées : P-2 (haut)/BBB+

La note « P2 (haut) » correspond à la note « BBB+ » selon l'échelle mondiale Standard & Poor's. Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

#### Autre information

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

## DBRS

### Créance senior (1<sup>er</sup> rang) à court terme : R-1 (moyen)

L'échelle de notation de DBRS pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations à court terme dans les délais. Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure qui diffère, dans la plupart des cas, d'un crédit noté « R-1 (élevé) » par une faible marge seulement. Étant donné la définition extrêmement restrictive donnée par DBRS à la catégorie « R-1 (élevé) » (accordée à très peu d'entreprises), les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme dotés d'un crédit solide, ce qui se traduit habituellement par une performance supérieure à la moyenne dans les domaines clés d'évaluation pour le remboursement de la dette à court terme dans les délais.

### Créances senior (1<sup>er</sup> rang) à long terme : AA (bas)

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et le degré de protection de l'intérêt et du capital est considéré comme élevé. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA ». Étant donné la définition extrêmement restrictive donnée par DBRS à la catégorie « AAA », les entités notées « AA » sont aussi considérées comme dotées d'un crédit solide, ce qui se traduit habituellement par une performance supérieure à la moyenne dans les domaines clés d'évaluation, et sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

### Créances subordonnées (2<sup>e</sup> rang) : A (haut)

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

### Actions privilégiées : Pfd-2

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois aux engagements relatifs aux dividendes et au capital. Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des entités notées « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

### Autre information

Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » à l'intérieur de sa catégorie.

Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

## Fitch Ratings

### Créance senior (1<sup>er</sup> rang) à court terme : F1

La note « F1 » correspond à la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.

### Créances senior (1<sup>er</sup> rang) à long terme : A+

### Créances subordonnées (2<sup>e</sup> rang) : A

### Actions privilégiées : A-

La note « A » dénote des attentes de risque de crédit bas. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

### Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour dénoter un état relatif dans les principales catégories de notations.

Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

## ANNEXE B - COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES - MANDAT

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « Comité ») est établi par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il supervise le travail de l'audit interne et de l'audit indépendant, supervise le processus d'analyse et d'information financières, assure la conformité corporative de la Banque et supervise ses contrôles internes, sa gestion des risques, sa gestion du capital, des liquidités et du financement, de l'octroi du crédit, la mesure et l'évaluation du risque de crédit et la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et supervise l'application de la politique de signalement des irrégularités.

### CONSTITUTION

1. Le Comité est constitué par le Conseil.

### COMPOSITION

2. **Composition** – Le Comité est composé d'au moins trois membres. Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

3. **Éligibilité** – La majorité des membres du Comité est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »).

4. **Indépendance** – Tous les membres du Comité sont indépendants au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

5. **Invités** – Le président du Conseil peut assister à chacune des réunions du Comité à titre d'invité. À l'invitation du Comité, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, aux réunions du Comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.

#### 6. Nomination et vacance

a) **Nomination** – Chaque membre du Comité est désigné par le Conseil annuellement parmi les administrateurs de la Banque.

b) **Durée du mandat** – Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur.

c) **Vacance** – Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant que le quorum soit atteint.

#### 7. Présidence

a) **Nomination** – Le président du Comité est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

b) **Fonctions** – Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

8. **Secrétariat** – Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

### TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

9. **Réunions régulières** – Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

10. **Huis clos** – Il est prévu que les membres du Comité se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à chacune des réunions du Comité, sous la direction du président du Comité.

#### 11. Réunions hors calendrier

a) **Tenue** – Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction,

l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, le premier vice-président à la direction, Gestion des risques, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la Conformité de la Banque, ainsi que par les auditeurs indépendants.

b) **Avis** – Un avis stipulant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion, à moins que le président du comité, le président du conseil ou le président et chef de la direction ne juge nécessaire de convoquer plus rapidement une telle réunion, auquel cas le préavis sera d'au moins deux heures.

c) **Absence d'avis** – Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion. La présence d'un membre constitue par ailleurs une renonciation à cet avis de convocation sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

**12. Moyens de communication** – Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

**13. Auditeur interne et auditeurs indépendants** – L'auditeur interne et les auditeurs indépendants ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet audit de ces réunions et d'y être entendus.

### **QUORUM**

**14. Principe** – Le quorum d'une réunion du Comité est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à cette réunion.

**15. Durée** – Le quorum doit être maintenu durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent

valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 182(3) de la Loi est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

**16. Vote** – Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint par ailleurs, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

**17. Absence de quorum** – Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du Comité, le président du Conseil pourra, à la demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité pour cette réunion et avoir un droit de vote.

### **PROCÈS-VERBAUX**

**18. Consignation** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

**19. Distribution** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information, à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

**20. Rapport au Conseil** – Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité et de ses recommandations lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

### **RÔLE ET RESPONSABILITÉS**

#### **Audit interne**

**21. Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mandat et plan annuel d'audit** – Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Audit interne de même que son plan d'audit annuel, et veille à ce que l'Audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;

b) **Rapports** – Examine le rapport de l'Auditeur interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues;

c) **Indépendance et efficacité** – S’assure de l’indépendance et de l’efficacité de l’Audit interne notamment en requérant qu’elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d’assumer ses responsabilités de façon objective, en veillant à ce qu’elle relève administrativement d’un niveau hiérarchique approprié et en rencontrant régulièrement le premier vice-président, Audit interne en l’absence de la direction afin, notamment, d’examiner avec lui les questions qu’il soulève relativement à l’état des relations entre l’Audit interne et la direction de la Banque et l’accès à l’information requise; et

d) **Performance, nomination et destitution** – Au moins une fois l’an, évalue la performance globale de l’Audit interne ainsi que la performance du premier vice-président, Audit interne et collabore à la détermination de la rémunération de ce dernier; prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la destitution du premier vice-président, Audit interne et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

### **Auditeurs indépendants**

#### **22. Responsabilités** – Le Comité:

a) **Nomination et rémunération** – Adresse au Conseil ses recommandations quant aux candidatures au poste d’auditeurs indépendants proposées par le Conseil aux actionnaires. Adresse au Conseil des recommandations quant à la rémunération des auditeurs indépendants ou quant à leur destitution et confirme la nature et l’étendue de leur mandat;

b) **Indépendance** – Obtient des garanties quant à l’indépendance des auditeurs;

c) **Évaluation de la performance globale** – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par les auditeurs indépendants de leur rapport sur les états financiers annuels, procède à l’évaluation formelle de l’efficacité et de l’apport des auditeurs indépendants, y compris des compétences, du support offert et des habiletés de communicateurs de ces derniers. Tient compte de l’opinion de la direction et du premier vice-président, Audit interne de la Banque afin d’évaluer périodiquement la performance globale des auditeurs indépendants pour tous les services;

d) **Évaluation et rotation de l’associé responsable de mission** – Examine et évalue les compétences, le rendement et l’indépendance de l’associé du cabinet d’auditeurs indépendants responsable de la mission auprès de la Banque et de son équipe et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de cet associé, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l’équipe de mission;

e) **Politiques d’embauche** – Examine et approuve les politiques d’embauche de la Banque à l’égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés des auditeurs indépendants actuels et antérieurs de la Banque;

f) **Plan d’audit** – Prend connaissance du plan d’audit annuel dressé par les auditeurs indépendants afin de s’assurer que la portée de ce plan est adéquate, c’est-à-dire que ce plan est fondé sur les risques et qu’il traite des enjeux les plus importants. De concert avec les auditeurs indépendants, le Comité examine tout changement majeur apporté au plan. Il s’assure d’être satisfait du contenu de la lettre d’engagement des auditeurs indépendants;

g) **Rapport des auditeurs** – Les auditeurs indépendants de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires entre autres pour formuler, par lettre, les principales recommandations relatives au contrôle interne;

h) **Surveillance** – Surveille les travaux des auditeurs indépendants relatif à l’émission de leur opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur audit, ou relatifs à d’autres services d’audit, d’examen ou d’attestation à la Banque, y compris l’examen des états financiers consolidés intermédiaires; résout les désaccords entre la direction et les auditeurs indépendants au sujet de l’information financière;

i) **Conformité des états financiers et autres informations financières** – (i) Discute avec les auditeurs indépendants de la qualité des états financiers et s’assure que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats d’exploitation et les flux de trésorerie de la Banque; (ii) rencontre les auditeurs indépendants et la direction pour discuter des résultats de l’audit, des états financiers consolidés intermédiaires et annuels, des documents connexes, du rapport ou de toute préoccupation des auditeurs, des documents désignés par le Surintendant des

institutions financières ou des placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque portés à l'attention du Comité; (iii) discute avec les auditeurs indépendants de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés; (iv) examine la lettre de recommandation annuelle des auditeurs indépendants de la Banque et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction; et (v) s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre les auditeurs indépendants et la direction relativement aux constatations de l'audit;

j) **Rencontres avec les auditeurs** – Rencontre régulièrement les auditeurs indépendants de la Banque en l'absence de la direction pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées avec la direction dans le cadre de l'audit et la façon dont ces questions ont été résolues, et examine toute question pouvant être soulevée par les auditeurs indépendants;

k) **Pratiques et indépendance des auditeurs indépendants** – Au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport des auditeurs indépendants qui expose : (i) leurs pratiques interne en matière de contrôle de la qualité; (ii) toute question importante soulevée à la suite de leur plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle effectué par les pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de leurs missions et les mesures prises à l'égard de ces questions; (iii) les procédures internes que les auditeurs indépendants prennent pour assurer leur indépendance; et (iv) le détail des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque; et

l) **Préautorisation des mandats octroyés aux auditeurs indépendants** – Préapprouve tous les mandats octroyés aux auditeurs indépendants conformément aux Lignes directrices concernant la gestion des mandats aux auditeurs indépendants (les « Lignes directrices »), incluant les mandats pour tout service autre que ceux d'audit. À cette fin, il adopte une politique et des procédures précises pour retenir les services des auditeurs indépendants pour des services autres que ceux d'audit et veille à ce que les conditions prévues dans ces politiques et procédures soient remplies. Le Comité peut déléguer ce pouvoir d'approbation à l'un de ses membres. Les décisions d'un membre du

Comité à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion prévue.

### **Analyse et information financières**

#### **23. Responsabilités – Le Comité:**

a) **Informations financières** – Procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et du rapport des auditeurs indépendants y afférant, des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque, des rapports de gestion annuels et intermédiaires, de la notice annuelle, des communiqués de presse traitant d'information financière importante, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion, ainsi que toute autre information financière importante et ce, afin de s'assurer de leur intégrité, de l'efficacité des processus, le cas échéant, et du respect des normes comptables applicables. Le Comité recommande l'approbation par le Conseil de ces documents avant leur publication;

b) **Normes comptables** – S'enquiert auprès de la direction et des auditeurs indépendants des changements apportés aux normes comptables reconnues au Canada pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informe le Conseil, s'il y a lieu;

c) **Litige, avis de cotisation et autres réclamations** – Prends connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés;

d) **Attestation** – Examine le processus relatif à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels de la Banque et des autres renseignements dont l'attestation est exigée;

e) **Communication au public** – S'assure que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information

financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés et apprécie périodiquement l'adéquation de ces procédures; et

f) **Placements et opérations** – Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les auditeurs indépendants, l'Audit interne ou par un membre de la direction.

### Conformité corporative

24. **Conformité corporative de la Banque et de ses filiales** – Le Comité :

a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de la Banque et de ses filiales incluant Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée et veille à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités;

b) **Nomination** – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque et de ses filiales concernant la nomination ou la destitution de l'agent principal de la Conformité de la Banque, et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;

c) **Performance** – Évalue annuellement la performance globale de la Conformité corporative et celle de l'agent principal de la Conformité de la Banque et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard;

d) **Indépendance et efficacité** – Au moins une fois l'an, s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative de la Banque notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective, en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié et en veillant à ce qu'elle dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque et qu'elle ait accès à l'information requise;

e) **Rapports et état de la conformité** – Étudie annuellement le programme de conformité législative et en recommande l'approbation au Conseil. Examine les rapports annuels,

intermédiaires, l'état de la conformité et tout autre rapport de l'agent principal de la Conformité de la Banque et de ses filiales relatifs à l'état de la conformité de la Banque et de ses filiales aux lois et règlements applicables ainsi qu'à toute autre obligation. Obtient l'assurance raisonnable que la Banque et ses filiales ont les politiques, programmes, procédures, structures et systèmes de gestion nécessaires au respect de la législation, la réglementation, les directives et les codes de conduite qui les régissent, incluant ceux du Bureau du Surintendant des institutions financières, et que ceux-ci sont opérationnels et se comparent aux bonnes pratiques de l'industrie. Remet au Conseil l'état de la conformité, le programme de conformité et les politiques, le cas échéant. Assure le suivi des questions en suspens et veille à ce que des mesures soient prises quant aux recommandations importantes;

f) **Vigie** – S'enquiert auprès de la Conformité corporative de la Banque des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation. S'enquiert auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes incluant le Bureau du Surintendant des institutions financières, la Bourse de Toronto ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières; et

g) **Rapport sur les irrégularités** – Examine, au besoin, le rapport de la Conformité corporative de la Banque sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit de la Banque ayant été signalées à l'ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudie le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

### Contrôle interne

25. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mécanismes** – Requiert de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et, au moins une fois l'an, revoit, évalue et approuve ces mécanismes; et

b) **Efficacité** – Examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque. S'assure que la direction applique diligemment des mesures pour corriger tout problème important de contrôle qui découle de cet

examen et qu'un processus est en place pour suivre les progrès en vue de combler les lacunes.

### **Gestion des risques**

#### **26. Responsabilités – Le Comité :**

a) **Mandat** – Examine annuellement le mandat de la Gestion des risques, approuve les modifications qu'il juge à propos et veille à ce que la Gestion des risques dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et au maintien de son indépendance, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié;

b) **Efficacité et performance** – Évalue annuellement l'efficacité et la performance globale de la Gestion des risques;

c) **Philosophie de risque global** – Examine et approuve annuellement les principes, énoncés, mesures et cibles globales d'intérêt de la Banque à l'égard du risque, et recommande leur adoption au Conseil. Exige que la direction mette en place des stratégies de gestion du risque adéquates;

d) **Décisions stratégiques** – Examine les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil et conseille le Conseil sur ces questions. Inclut dans ses examens des changements apportés aux stratégies ou aux nouvelles stratégies fonctionnelles l'étude des modifications nécessaires ou connexes touchant la gestion du risque et les mesures de contrôle;

e) **Investissements** – Revoit les investissements et les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la Banque. Approuve les investissements stratégiques et non stratégiques importants en fonction des pouvoirs d'autorisation définis par les politiques en place;

f) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants qui sont cohérentes avec les principes énoncés, mesures et cibles globales d'intérêt de la Banque à l'égard du risque. Le

Comité s'assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l'an;

g) **Programme de gestion de la continuité** – Examine et approuve le programme de gestion de la continuité des activités de la Banque et de ses filiales;

h) **Rapports intermédiaires** – Examine les rapports intermédiaires de la Gestion des risques relativement à :

- l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
- au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
- à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- à l'état de la conformité aux différentes politiques et aux limites qui y sont établies relativement à la gestion des risques suivants:
  - opérationnels;
  - de crédit;
  - de marché;
  - d'impartition;
  - de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré;

afin d'identifier les risques importants, les problèmes émergents et les tendances et de vérifier la conformité avec les politiques adoptées par la Banque et le Comité; et

i) **Détection, évaluation et gestion proactives des risques** – Requiert de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil.

### **Gestion du capital, des liquidités et du financement**

#### **27. Responsabilités – Le Comité :**

a) **Principe** – S'assure de comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement;

b) **Fonds propres** – S’assure que la direction se dote d’un processus interne d’évaluation de l’adéquation des fonds propres. Examine et recommande au Conseil l’approbation de tout nouveau modèle de fonds propres et de toute modification importante d’un modèle de fonds propres;

c) **Politiques** – Examine et recommande au Conseil l’adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement, de gestion du capital et de simulation de crises sur le capital, incluant l’approbation des scénarios de simulation de crises. S’assure que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit au moins une fois l’an;

d) **Reddition de compte** – Requiert de la direction qu’elle rende compte au Comité de l’existence à la Banque d’un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en fait rapport au Conseil;

e) **Plan de capital** – Examine au moins une fois l’an et recommande au Conseil l’adoption d’un plan de capital (incluant le processus interne d’évaluation de l’adéquation des fonds propres);

f) **Plan de relève des fonds propres** – Examine au moins une fois l’an, et recommande au Conseil l’adoption d’un plan de relève des fonds propres; et

g) **Rapports** – Examine les rapports qui lui sont soumis au sujet de la gestion du capital, de l’évaluation de l’adéquation des fonds propres et de la simulation de crises.

## Crédit

### 28. Responsabilités – Le Comité :

a) **Délégation** – Sous réserve du paragraphe d) ci-dessous, approuve les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d’emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux membres de la direction de la Banque et qui sont définis dans la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque;

b) **Apparentés** – Examine et, lorsque requis par la Loi, recommande au Conseil d’approuver toute opération entre la Banque ou l’une de ses filiales et un apparenté, tel que ce terme est défini dans la Loi, à l’exception de toute opération permise conformément aux dispositions applicables de la

Loi et de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés de la Banque;

c) **Prêts douteux** – Examine trimestriellement l’évolution des prêts douteux et des pertes sur créances, en assure le suivi et approuve la prise d’une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies par la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque;

d) **Facilités de crédit non confirmées** – Approuve les facilités de crédit non confirmées d’institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux membres de la direction de la Banque, à des fins de contrôle interne; et

e) **Rapports** – Examine des rapports analysant la situation économique d’un secteur d’activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et révisé les limites du portefeuille dans ce secteur d’activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

### Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

#### 29. Responsabilités – Le Comité :

a) **Nomination** – Nomme le cadre désigné responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes (« RPCFAT ») à l’échelle de la Banque et de ses filiales. Ce cadre désigné porte le titre de chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité;

b) **Autoévaluation annuelle** – Veille à ce qu’un programme d’autoévaluation annuelle soit mis en place par le cadre désigné pour mesurer l’efficacité des procédures de lutte contre le RPCFAT adoptées par la Banque et pour proposer des correctifs à l’égard des systèmes de gestion des risques, le cas échéant et requiert du cadre désigné un rapport sur l’autoévaluation annuelle dans lequel devra figurer, entre autres, un résumé des conclusions de l’autoévaluation, les principales composantes et procédures de lutte contre le RPCFAT et la mesure dans laquelle ces procédures sont observées;

c) **Politiques et procédures** – Approuve la politique de la Banque en matière de lutte contre le RPCFAT et veille à ce

que les procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT soient conçues, mises en œuvre, observées et examinées;

d) **Système de contrôles indépendants** – Au moins aux deux ans, requiert de l’Audit interne l’évaluation des contrôles indépendants mis en place afin d’assurer l’efficacité des procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT et la présentation d’un rapport ayant trait aux contrôles indépendants effectués dans laquelle, le cas échéant, les lacunes ainsi que les mesures ayant été ou qui sont prises pour combler ces lacunes seront décrites sommairement.

### Mesure et évaluation du risque de crédit

#### 30. Responsabilités – Le Comité :

a) **Politiques** – S’assure que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et fait rapport au Conseil;

b) **Systèmes** – Examine et recommande au Conseil l’approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l’établissement des cotes de risque et des paramètres associés; et

c) **Rapports** – Reçoit, au moins une fois par année, des rapports sur l’efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en fait rapport au Conseil.

31. **Politique de signalement d’irrégularités** – Le Comité établit une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l’audit, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par toute personne de préoccupations en matière de comptabilité ou d’audit. S’assure que cette politique est mise en œuvre et la revoit une fois l’an.

### **DIVERS**

32. **Fonctions d’intermédiaire** – Le Comité sert d’intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes que sont l’Audit interne, l’Audit indépendant et la Conformité corporative et la Gestion des risques et veille à la bonne collaboration entre l’audit interne et les auditeurs indépendants;

33. **Engagement de conseillers externes indépendants** – Le Comité peut engager, lorsqu’il le juge à propos, des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants pour l’aider à exercer ses fonctions et responsabilités. Le Comité fixe et paye la rémunération des conseillers qu’il emploie. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d’acquitter les coûts relatifs à ces conseillers.

34. **Pouvoir d’enquête** – Le Comité peut enquêter sur toute question qu’il juge pertinente et, à cette fin, a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel de la Banque.

35. **Surintendant** – Le Comité rencontre les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en fait rapport au Conseil.

36. **Communication** – Le Comité peut communiquer directement avec les auditeurs indépendants, le premier vice-président, l’Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, le premier vice-président à la direction, Gestion des risques, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l’agent principal de la Conformité de la Banque et tout autre membre de la direction ou employé de la Banque.

37. **Réunion du Conseil** – Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d’étudier les questions qui intéressent le Comité.

38. **Attestations, déclarations et rapports** – Le Comité examine les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommande l’approbation au Conseil.

39. **Filiales** – Le Comité peut agir à titre de comité d’audit et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan et, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui

incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

**40. Évaluation** – Le Comité évalue et revoit régulièrement son mandat en soumettant le texte remanié au comité de révision et de gouvernance pour approbation qui en recommande ensuite l'approbation au Conseil.

**41. Autres fonctions** – Le Comité exerce toute autre fonction requise par la loi ou la réglementation applicable ou que le Conseil lui confie de temps à autre. Le Comité adresse au Conseil toutes recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

**42. Examen de documents et recommandations diverses** – Il examine tout document désigné par le Surintendant des institutions financières, tout document exigé en vertu des lois applicables ainsi que les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les auditeurs indépendants ou l'Audit interne et fait rapport au Conseil.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES LE 26 OCTOBRE 2011.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE LE 27 OCTOBRE 2011.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 27 OCTOBRE 2011 ET ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2011.



GÉRER



FINANCER



INVESTIR



PROTÉGER



TRANSMETTRE



ENTREPRENDRE

[bnc.ca](https://www.bnc.ca)